

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 13 décembre 2021

Monsieur Roland GIBERTI, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 101 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Patrick AMICO - Christian AMIRATY - Sophie ARRIGHI - Gérard AZIBI - Mireille BALLETTI - Sébastien BARLES - Marie BATOUX - Mireille BENEDETTI - Nassera BENMARNIA - Sabine BERNASCONI - Julien BERTEI - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Corinne BIRGIN - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Valérie BOYER - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - René-Francis CARPENTIER - Roland CAZZOLA - Mathilde CHABOCHE - Saphia CHAHID - Lyece CHOULAK - Sandrine D'ANGIO - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Marc DEL GRAZIA - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Alexandre DORIOL - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Olivia FORTIN - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHER - David GALTIER - Audrey GARINO - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Jean-Pierre GIORGI - Sophie GRECH - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Frédéric GUELLE - Prune HELFTER-NOAH - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Sébastien JIBRAYEL - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Vincent KORNPROBST - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Anthony KREHMEIER - Pierre LAGET - Gisèle LELOUIS - Pierre LEMERY - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Maxime MARCHAND - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Caroline MAURIN - Anne MEILHAC - Marie MICHAUD - Danielle MILON - Férouz MOKHTARI - Yves MORAINÉ - Lourdes MOUNIEN - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Christian PELLICANI - Claude PICCIRILLO - Catherine PILA - Jocelyne POMMIER - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Julien RAVIER - Stéphane RAVIER - Didier REAULT - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Pauline ROSSELL - Denis ROSSI - Georges ROSSO - Laure ROVERA - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Nathalie TESSIER - Ulrike WIRMINGHAUS.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Marion BAREILLE représentée par Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Romain BRUMENT représenté par Julien BERTEI - Martin CARVALHO représenté par Denis ROSSI - Hervé MENCHON représenté par Aïcha SIF - Eric MERY représenté par Mathilde CHABOCHE - André MOLINO représenté par Michel ILLAC - Didier PARAKIAN représenté par Laure-Agnès CARADEC - Benoît PAYAN représenté par Anthony KREHMEIER - Michèle RUBIROLA représentée par Vincent KORNPROBST - Guy TEISSIER représenté par Patrick PAPPALARDO.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Franck ALLISIO - Nadia BOULAINSEUR - Emmanuelle CHARAFE - Jean-Marc COPPOLA - Samia GHALI - Sophie GUERARD - Eric LE DISSES - Bernard MARANDAT - Frank OHANESSIAN - Yannick OHANESSIAN - Lionel ROYER-PERREAUT - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Catherine VESTIEU - Anne VIAL.

Signé le 13 Décembre 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 14 Décembre 2021

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

VOIMOB 018-556/21/CT

■ CT1 - Lancement de la concertation préalable pour l'extension de la ligne de Bus à Haut Niveau de Service entre Marignane et les Pennes Mirabeau ZENIBUS avec la mise en service de 2 lignes de BHNS ZEN A et ZEN B

Avis du Conseil de Territoire

DPMOD 21/20015/CT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Dans le cadre des dispositions de l'article L.5218-7, I du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des projets de délibération satisfaisant à deux conditions cumulatives : leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire, et ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Le Conseil de Territoire émet alors un avis dans un délai fixé par la Présidente du Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, qui ne peut être inférieur à quinze jours à compter de la saisine du Conseil de Territoire Marseille Provence, sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la Métropole.

A défaut d'un avis émis dans ce délai, le Conseil de la Métropole pourra valablement délibérer sur les projets de délibération.

Le Conseil de Métropole du 13 juillet 2017 a approuvé un premier programme de prolongement du BHNS ZENIBUS, appelé phase 2, par délibération n°TRA 005-2329/17/CM. Ce prolongement initial consistait à desservir, avec une seule ligne, au sud, la ZAC des Florides à Marignane et à l'est, la zone commerciale de Plan de Campagne.

Considérant d'une part la fréquentation importante du ZENIBUS actuel sur le bassin vitrollais (42 % des validations sur la commune de Vitrolles sur les 8000 voyages/jour) et d'autre part les enjeux de régularité sur le tracé avec une ligne trop étendue ne permettant pas de tenir les horaires, il a été proposé de mettre en service 2 lignes de BHNS-ZENIBUS en remplacement de la ligne actuelle, c'est-à-dire :

- Une ligne ZEN A, reliant le pôle d'échanges Cap Horizon à Vitrolles à celui de Plan de Campagne aux Pennes-Mirabeau,
- Une ligne ZEN B reliant le Technoparc des Florides à Marignane au pôle d'échanges du Griffon à Vitrolles.

Par délibération n°MOB 008-10133/21/CM, le Conseil de Métropole a approuvé le 4 juin 2021 ce principe de mise en service de deux lignes de BHNS accompagné d'un programme de réalisation qui comprend :

- Une extension de 4,4 km de la future ligne ZEN A à l'Est vers le futur pôle d'échanges multimodal de Plan de Campagne. Cette extension s'accompagne de la réalisation de :
 - 4 stations,
 - 4350 mètres de couloirs de bus,
 - D'un P+R de 29 places aux Pennes-Mirabeau,
 - 4400 mètres d'itinéraires cyclables,
 - 600 mètres de trottoirs en agglomération sur la commune des Pennes-Mirabeau,
 - L'extension du principe de priorité aux carrefours à feux vidéo-surveillés.
- Une extension de 2,5 km de la future ligne B au sud vers la ZAC des Florides (Marignane). Cette extension s'accompagne de la réalisation de :

Signé le 13 Décembre 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 14 Décembre 2021

- 2 stations,
- 300 mètres de couloirs de bus,
- l'extension de la piste bidirectionnelle existante jusqu'au Rond-Point de la Barque.
- Un tronç commun de 4 kilomètres environ pour les deux lignes ZEN A et ZEN B sur la commune de Vitrolles qui s'accompagne de :
 - L'allongement de 8 stations,
 - La réalisation d'un pôle d'échanges au Griffon,
 - L'intégration du futur Réseau Express Métropolitain (REM) sur les arrêts Grand Vitrolles et Griffon/Clinique,
 - La réalisation d'une station supplémentaire sur le boulevard de l'Europe,
 - La suppression de l'arrêt Athènes-Rome.
- Des améliorations sur la ligne actuelle centrées sur la commune de Marignane.
 - L'amélioration des conditions de circulation du BHNS sur la rue Jean Giono,
 - La requalification d'une partie de l'avenue Henri Barrelet en faveur des transports en commun.

Le coût total de ce programme a été approuvé à 18,75 millions d'euros HT (22,5 millions d'euros TTC) avec un objectif de mise en service pour fin 2025.

La réalisation de l'ensemble du projet est soumise à l'organisation d'une concertation préalable en application de l'article L 103-2 du Code de l'Urbanisme.

En application de l'article L. 103-3 du même code, il appartient à l'organe délibérant de l'EPCI de préciser les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation.

La concertation doit permettre tout au long de l'élaboration du projet d'associer les habitants, les associations locales et toutes les personnes concernées par le projet et notamment :

- Donner au public une information claire et précise sur le projet, à ce titre les principes d'aménagement d'infrastructures (trottoirs, pistes cyclables, etc...) seront portés à la concertation du public,
- Sensibiliser la population aux enjeux et objectifs de la démarche conduite en vue de favoriser l'appropriation du projet,
- Permettre au public de formuler des observations et propositions sur ce dernier.

Par ailleurs, à ce stade du projet et considérant l'avancement des études, les documents présentés dans cette étape de concertation permettront une compréhension détaillée des enjeux et des principes d'aménagements.

Les modalités de la concertation préalable proposées pour cette opération sont les suivantes :

- L'organisation de réunions publiques;
- Une exposition publique d'une durée de 4 semaines, dans les locaux de la Métropole Aix-Marseille-Provence et des Mairies des communes de Marignane, Saint-Victoret, Vitrolles, et des Pennes-Mirabeau. Elle sera annoncée par voie de presse et utilisera comme support des panneaux de présentation ainsi que le site www.registre-numérique.fr ;
- Un registre sera laissé sur les lieux d'exposition et un registre numérique sera mis en place afin de recueillir les avis du public.

L'information de la population précisant toutes les dates, les lieux et heures de réception du public se fera par voie de presse et affichage.

À l'issue de la concertation, le bilan sera présenté et arrêté par l'organe délibérant.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille- Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l’article L. 5218-7 ;
- Le procès-verbal de l’élection du 15 Juillet 2020 de Monsieur Roland GIBERTI en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° HN 004-8076/20/CM du 17 Juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence.

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS,

Entendues les conclusions du rapporteur,

CONSIDERANT

- Que le Conseil de la Métropole envisage d’adopter une délibération relative au lancement de la concertation préalable pour l’extension de la ligne de Bus à Haut Niveau de Service entre Marignane et les Pennes Mirabeau ZENIBUS avec la mise en service de 2 lignes de BHNS ZEN A et ZEN B ;
- Que le Conseil de Territoire Marseille Provence doit émettre un avis favorable sur le projet de délibération métropolitaine portant sur le lancement de la concertation préalable pour l’extension de la ligne de Bus à Haut Niveau de Service entre Marignane et les Pennes Mirabeau ZENIBUS avec la mise en service de 2 lignes de BHNS ZEN A et ZEN B.

DELIBERE

Article unique :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence émet un avis favorable sur ce projet de délibération portant sur le lancement de la concertation préalable pour l'extension de la ligne de Bus à Haut Niveau de Service entre Marignane et les Pennes Mirabeau ZENIBUS avec la mise en service de 2 lignes de BHNS ZEN A et ZEN B.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de Territoire
Marseille Provence

Roland GIBERTI